



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>4568</b>	De <b>Mme Isabelle Santiago</b> ( Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) - Val-de-Marne )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Ville et logement</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Ville et logement</b>
<b>Rubrique &gt;énergie et carburants</b>	<b>Tête d'analyse</b> >Bouclier tarifaire- Inéquité entre abonnements collectifs et individuels	<b>Analyse &gt; Bouclier tarifaire-Inéquité entre abonnements collectifs et individuels.</b>
Question publiée au JO le : <b>10/01/2023</b> Réponse publiée au JO le : <b>28/02/2023</b> page : <b>2047</b>		

### Texte de la question

Mme Isabelle Santiago attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement, sur les boucliers tarifaires et l'inéquité de traitement entre abonnements collectifs et abonnements individuels. La hausse exceptionnelle du prix des énergies, qui a pris l'ensemble de la population de court, cause de graves dommages. Le dispositif d'aide aux locataires occupant un immeuble collectif chauffé au gaz ainsi que les récentes déclarations du Gouvernement annonçant la prolongation du dispositif en 2023 et la prise en compte, par le même type de dispositif, des problématiques propres à l'électricité vont dans le bon sens. Toutefois, ces dispositifs présentent des faiblesses objectives et importantes. Ils ne permettent pas une égalité de traitement entre l'ensemble des locataires du parc HLM et les particuliers. De nombreuses questions restent à ce jour en attente de véritables réponses ; on ne sait par exemple pas quel sera le dispositif d'aide retenu et dans quelle temporalité il sera présenté et finalisé concernant le bouclier tarifaire chauffage électrique collectif. Actuellement, l'aide accordée ne permet en aucun cas aux bailleurs de garantir à leurs locataires chauffés collectivement un niveau de prix équivalent à celui des locataires au chauffage individuel. Emmanuelle Cosse, présidente de l'Union sociale pour l'habitat, a ainsi exprimé une certaine crainte vis-à-vis de l'année 2023 : « Nous mesurons sur le terrain l'inquiétude des familles et des professionnels qui ne disposent ni des informations, ni des outils suffisants pour les soutenir. Locataires du parc social et organismes Hlm partagent une même angoisse, celle de ne pouvoir faire face au défi économique et social que constitue la hausse brutale du montant des charges ». Elle lui demande donc quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour endiguer cette inéquité.

### Texte de la réponse

En 2023, le bouclier tarifaire pour l'habitat collectif, qui vise à protéger les ménages vivant en particulier dans les logements sociaux et les copropriétés, est élargi et prolongé afin de protéger tous nos concitoyens, qu'ils soient propriétaires en habitat individuel, en habitat collectif, locataires ou dans quelque situation que ce soit. Ce « bouclier collectif » concerne le gaz et l'électricité. Trois décrets relatifs à leur application ont été publiés le 31 décembre 2022 pour en préciser les modalités de mise en œuvre. Le bouclier tarifaire sur le gaz est prolongé en 2023 pour les structures d'habitat collectif. La compensation est calculée sur la base des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz dont la hausse a été limitée à + 15 % en janvier 2023, par rapport aux niveaux de 2022. Également, la formule de calcul de l'aide a été revue à compter du 1er janvier 2023 afin d'offrir une meilleure couverture des

contrats indexés sur le PEG notamment. Les copropriétés en chauffage collectif avec un contrat de fourniture de gaz consommant plus de 150 MWh/an sont intégrées dans le périmètre du bouclier tarifaire pour les particuliers, comme c'est déjà le cas pour les copropriétés consommant moins de 150 MWh/an. Cela permettra aux copropriétés concernées de bénéficier du bouclier tarifaire directement sur leur facture, dans des délais plus courts qu'avec le dispositif du bouclier « habitat collectif » pour lequel un guichet d'aide, géré par l'agence des services de paiement (ASP) de l'Etat, est mis en place. S'agissant de l'électricité, le bouclier tarifaire pour l'habitat collectif, qui a été mis en œuvre dans un premier temps pour le second semestre 2022, est prolongé en 2023 pour les structures d'habitat collectif. La compensation est également calculée sur la base des tarifs réglementés de vente (TRV) de l'électricité dont la hausse a été limitée à + 15 % en février 2023, par rapport aux niveaux de 2022. Par ailleurs, pour renforcer le soutien aux structures qui ont souscrit des contrats d'électricité ou de gaz à prix très hauts au second semestre 2022 dans un contexte où les prix du gaz et de l'électricité étaient très élevés sur les marchés, une aide complémentaire est mise en œuvre. Au-delà du TRV non gelé (part variable) majoré de 30 %, la facture sera prise en charge à hauteur de 75 % par l'État. Dans le cadre des boucliers sur l'habitat collectif, l'aide de l'État est proportionnelle à l'énergie consommée et s'applique à l'intégralité de la consommation d'énergie des bénéficiaires. En revanche, l'effet du bouclier tarifaire en 2023 ne pourra conduire à ce qu'une facture ait un prix unitaire inférieur aux TRV gelés par l'État. Dans ces conditions, il est particulièrement important de relayer les principaux messages de vigilance auprès des structures d'habitat collectif. En particulier, il convient d'anticiper le renouvellement du contrat et d'éviter de contractualiser sur une durée supérieure à un an à prix fixe pour un prix supérieur aux prix de marché moyens. La Commission de régulation de l'énergie (CRE) publie notamment des prix de références pour des consommateurs de type PME qui ont pour vocation de permettre aux PME et aux collectivités locales amenées à souscrire ou renouveler un contrat de fourniture de s'assurer que les offres de leurs fournisseurs sont compétitives et reflètent bien la réalité des coûts d'approvisionnement.